

RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU JEU CONCOURS " Saint-Valentin"

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après dénommé " le Règlement ") édicte les règles applicables au présent jeu concours, (ci-après aussi dénommé " concours "), organisé par l'asbl ENTREPRENDRE BRUXELLES.

2. ORGANISATEUR

L'organisateur du concours soumis est l'association sans but lucratif ENTREPRENDRE BRUXELLES, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Rue d'Arenberg 44, et inscrite au registre de commerce des entreprises sous le numéro 0543.320.061 (ci-après " ENTREPRENDRE ").

3. CRITÈRES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Belgique et possédant une adresse de courrier électronique propre ou un numéro de téléphone mobile accessible, à l'exception des membres du personnel d'ENTREPRENDRE.

Lors de l'inscription au jeu concours, les participants font parvenir à ENTREPRENDRE leurs coordonnées de contact, et ce, quel que soit le support sur lequel le jeu ou le concours est organisé. Chaque profil personnel ne peut participer qu'une seule fois au concours. Si plusieurs participations sont détectées, seule la première sera considérée comme participation valide. La participation au jeu est gratuite.

4. DURÉE DU JEU CONCOURS

La participation à ce jeu-concours est ouverte du vendredi 7 février 2025 à 12h00 jusqu'au lundi 17 février 2025 à 8h00 (dates et heures belges de connexion faisant foi).

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET SÉLECTION DES GAGNANTS

La participation au concours se fera de la manière suivante :

Phase 1 : Durant toute la durée du concours mentionnée en point 4, le client, suite à son achat chez un commerce participant, scanne un QR code qui le renverra sur le site "localguide.brussels". Il encodera ses coordonnées, endéans la durée du concours reprise en point 4. Les clients devront répondre à deux questions afin qu'Entreprendre puisse déterminer les gagnants (les réponses les plus proches à la réponse correcte de la question posée).

Phase 2 : ENTREPRENDRE prend contact avec les gagnants, selon les modalités reprises en point 7.

Phase 3 : ENTREPRENDRE fait parvenir au gagnant les informations liées aux places gagnées.

7. COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX GAGNANTS

7.1. Les gagnants sont contactés personnellement, par téléphone et/ou par mail en fonction des données transmises à ENTREPRENDRE conformément à l'article 3 du Règlement.

7.2. Les participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune contestation quant au mode de réception de cette information ou quant à la preuve de cette réception.

7.3. Si l'une des données transmises par le participant n'est pas conforme aux informations demandées par ENTREPRENDRE, ou si aucune réaction à l'information envoyée et/ou aux contacts entrepris par ENTREPRENDRE n'intervient endéans les 7 jours de son envoi et/ou du contact entrepris, le droit au prix est annulé de plein droit. Le prix sera alors attribué à un autre participant et/ou remis en jeu dans un nouveau jeu.

8. PRIX

8.1. 6 bons d'achat (1 maximum par gagnant) d'une valeur chacun de 50 (cinquante) euros TVAC. Ces bons d'achats sont à dépenser dans le commerce au choix du / de la gagnant.e. Les gagnants feront part par mail de leur choix de commerce pour dépenser le bon. Uniquement les commerces présents sur le site internet Localguide.brussels peuvent être choisis par le gagnant.

Les éventuelles photos des prix présentés dans le cadre de la promotion du présent concours n'ont aucune valeur contractuelle.

8.2. Chaque gagnant sera informé, conformément au point 7.1, des modalités à suivre pour se voir remettre son prix, ainsi que du prix éventuel de ce retrait. Sauf disposition contraire contenue dans l'information transmise en vertu du présent alinéa, les prix seront envoyés par e-mail. Si le gagnant ne réclame/retire pas son prix dans un délai de 2 semaines à compter de la 1ère notification par email d'ENTREPRENDRE, le droit au prix est annulé.

8.3. En cas d'erreur (comme, par exemple, dans la communication des informations), ENTREPRENDRE se réserve le droit de décider comment l'erreur sera corrigée et traitée : le participant acceptera sans réserve cette décision.

8.4. Les gagnants de ce concours remportent leur gain à titre personnel. Les gains ne peuvent être cédés à un tiers (sauf sur demande et avec l'accord formel d'ENTREPRENDRE).

8.5. L'utilisation des gains se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant.

8.6. Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature des prix, aucune modification, échange ou contre-paiement ne sera accepté par ENTREPRENDRE.

8.7. Entreprendre Bruxelles se réserve le droit de demander au gagnant de sélectionner un autre commerce si le premier commerce choisi ne permet pas d'acheter de bons d'achats / ne répond pas à Entreprendre Bruxelles / n'est pas ouvert en février 2025.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations liées à internet et aux services de télécommunication, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et transmission, les risques liés à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou encore les risques liés à la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, chaque participant reconnaît que ENTREPRENDRE ne peut, en

aucune circonstance, être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site <http://localguide.brussels/>, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site <http://localguide.brussels/>;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou via les réseaux de télécommunication ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou des réseaux de télécommunication empêchant le bon déroulement du concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que ENTREPRENDRE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <http://localguide.brussels/>. ENTREPRENDRE met en place toutes les procédures techniques et juridiques, afin de protéger les données personnelles des participants et ce, conformément aux exigences en matière de protection des données personnelles imposées entre autres par le Règlement Général sur la Protection des Données. Ces procédures sont plus amplement décrites dans la politique vie privée publiée par ENTREPRENDRE sur son site internet. La connexion au site <http://localguide.brussels/> et la participation au présent jeu concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

9.2. La responsabilité d'ENTREPRENDRE ne peut être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, comme par exemple en cas de fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève ou toute autre raison. ENTREPRENDRE se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu concours, par annonce en ligne sur la page, seront considérés comme des annexes au Règlement.

10. DEMANDES D'INFORMATION ET/OU MODALITÉS DE RÉCLAMATION

Toute demande d'information relative au présent concours peut se faire par e-mail à l'adresse info@entreprendrebruxelles.be

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours est à envoyer par mail à info@entreprendrebruxelles.be ou par courrier recommandé à ENTREPRENDRE BRUXELLES, Rue d'Arenberg 44 à 1000 Bruxelles.

11. ADHESION AU REGLEMENT ET À SES VERSIONS ULTÉRIEURES

11.1. Chaque participant aux jeux ou concours de ENTREPRENDRE accepte loyalement et sans réserve de se conformer aux règles spécifiques à chaque jeu ou concours, aux décisions prises par ENTREPRENDRE concernant ces jeux ou concours, aux règles de déontologie en vigueur sur l'Internet ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables en Belgique.

11.2. Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet de l'organisateur : <http://localguide.brussels/>.

11.3. ENTREPRENDRE peut à tout moment apporter des adaptations au Règlement.

12. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Règlement est régi par le droit belge. En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux belges seront compétents pour trancher ce litige.